



DÉLIBÉRATION n° 114/2016 du 12 octobre 2016

**Instituant une régie d'avance pour la cuisine centrale de la commune de Huahine
et fixant les conditions de paiement des produits locaux par cette régie d'avance.**

En sa séance du 12 octobre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2016 du 05 octobre 2016, sous sa présidence, avec Madame Clothilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les dispositions de l'article 27 de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012 ;
- Vu** la délibération n° 123/2015 du 07 octobre 2015 approuvant les tarifs de la redevance pour la restauration scolaire des élèves des établissements scolaires du 1^{er} degré de la commune de Huahine et du centre des jeunes adolescents (CJA) de Huahine ;
- Vu** le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2016 de la commune de Huahine ;
- Vu** le tableau de tarification des produits locaux à l'achat ;
- Vu** l'avis conforme du Trésorier Payeur des ISLV en date du 12 octobre 2016 ;

Estimant qu'il est nécessaire de fournir aux élèves des établissements scolaires du 1^{er} degré et du CJA de Huahine des plats de qualité au plan nutritif ;

Considérant l'opportunité de soutenir le secteur primaire de Huahine en s'approvisionnant directement auprès des différents producteurs locaux avec paiement immédiat des denrées alimentaires fournies ;

Considérant les nécessités de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Il est institué, au sein du département comptable et financier de la commune de Huahine (hôtel de ville de Fare), une régie d'avances pour le service de la cuisine centrale.

Article 2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq cent mille (500 000) francs CFP.

Article 3 : La régie paie les dépenses liées à l'achat des produits locaux suivants :

- Produits issus de l'agriculture (légumes, fruits, tubercules...),
- Produits issus de la pêche,
- Produits d'origine animale (viande porcine...),
- Produits préparés à Huahine (viennoiseries, pâtisserie, pains...).

- Article 4** : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.
- Article 5** : Le paiement des produits cités à l'article 3 se fera directement auprès de la régie d'avance du service de la cuisine centrale sur présentation d'une facture certifiée par le gestionnaire de la cuisine centrale.
- Article 6** : Le régisseur et le sous-régisseur de la régie d'avance du service de la cuisine centrale sont désignés par arrêté du Maire.
- Article 7** : Le régisseur verse auprès du Trésor Public des ISLV la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.
- Article 8** : Le régisseur bénéficiera d'une indemnité annuelle de responsabilité de caisse conformément aux dispositions de l'article 27 de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012 susvisé.
Lorsqu'il remplace le régisseur, le sous-régisseur bénéficie de l'indemnité de responsabilité de caisse au prorata du temps de remplacement tel que défini à l'article 28 de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012 susvisé.
- Article 9** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 11** : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-huit (18) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*
 TEMAIANA épouse TEREMATE Tania
 LEFORT Bernard
 FAATAUIRA Camille

TUMARAE Grégoire
 LISAN Marcelin
 GIBERT Pitoni
 MALATESTTE Antonio



Sept (07) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Le Maire,

Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 18 Votants : 22 dont 4 pouvoirs Abstentions : 0 Exprimés : 22 Votes pour : 22 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 1.7 OCT. 2016 et publication ou notification du 1.7 OCT. 2016 Le Maire, 
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Marcelin LISANI